

Section réservée à la	a Commission
Numéro de référence :	
Date de réception :	/ /

AVIS À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONCERNANT UN INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ IMPLIQUANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET QUI PRÉSENTE UN RISQUE DE PRÉJUDICE SÉRIEUX

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Objet du présent formulaire

Ce formulaire vise à permettre aux organisations¹ d'aviser la Commission d'accès à l'information (la Commission) de tout incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel qu'elles détiennent et présentant un risque de préjudice sérieux.

On entend par « incident de confidentialité » :

- l'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel;
- l'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- la communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Assurez-vous de ne pas transmettre de renseignements personnels permettant d'identifier une personne dans ce formulaire et dans tout autre document que vous transmettrez à la Commission.

Si vous manquez d'espace dans l'un des champs, joignez une annexe présentant l'ensemble de votre réponse lorsque vous transmettez le formulaire à la Commission et inscrivez « Voir annexe » dans le champ concerné.

Vous pouvez transmettre le formulaire et les documents joints par courrier électronique, par la poste ou par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Commission d'accès à l'information 525, boulevard René-Lévesque Est, Bur. 2.36 Québec (Qc) G1R 5S9

Téléphone: 418 528-7741 – Sans frais: 1 888 528-7741 – Télécopieur: 418 529-3102

Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

1

¹ On entend par « organisation » : organisme public, personne qui exploite une entreprise, ordre professionnel, parti politique, député indépendant ou candidat indépendant, syndicat, association, organisme à buts non lucratifs, travailleur autonome et pigiste.



Obligations de l'organisation

- ✓ Évaluer si un incident de confidentialité représente un risque qu'un préjudice sérieux² soit causé aux personnes concernées par l'incident de confidentialité;
- ✓ Prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que d'autres incidents de même nature se produisent. Le fait de déclarer un incident de confidentialité à la Commission ne dispense pas une organisation de cette obligation;
- ✓ Aviser toute personne dont un renseignement personnel a été compromis par un incident de confidentialité si cet incident présente un risque qu'un préjudice sérieux soit causé. En cas de défaut, la Commission pourrait ordonner de le faire;
- ✓ Aviser la Commission, avec diligence, d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel qu'elle détient lorsque l'incident présente un risque qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées;
- ✓ Transmettre à la Commission, dans les meilleurs délais, tout renseignement complémentaire dont elle prend connaissance après lui avoir transmis le présent avis;
- ✓ Inscrire l'incident déclaré dans son registre des incidents de confidentialité et communiquer ce dernier à la Commission sur demande.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements au sujet de vos obligations en matière d'incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels sur notre site Web à l'adresse https://www.cai.gouv.qc.ca/incident-de-confidentialite-impliquant-des-renseignements-personnels/

Rôle de la Commission au regard des incidents de confidentialité

- La Commission s'assure que l'organisation respecte ses obligations légales lors d'un incident de confidentialité et qu'elle met en place les mesures nécessaires pour éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.
- La Commission n'accompagne pas l'organisation dans la gestion des incidents de confidentialité.
- La Commission ne procède pas à la validation des mesures prises par l'organisation pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé ou pour éviter que de nouveaux incidents de même nature se produisent.
- Le fait d'aviser la Commission d'un incident de confidentialité ne peut servir à établir la conformité des pratiques d'une organisation à l'égard de ses obligations légales.

² Le préjudice sérieux n'a pas à s'être matérialisé. Il peut seulement être susceptible de se produire.



1. Identification de l'organisation concernée par l'incident de confidentialité (Veuillez remplir la section A pour un organisme public et la section B pour une entreprise) A. Identification de l'organisme public Nom: Adresse: Personne à contacter relativement à l'incident Nom: Fonction: Téléphone: Courriel: Personne responsable de la protection des renseignements personnels Même que précédent Nom: Fonction: Courriel: Téléphone: B. Identification de l'entreprise Nom: Adresse du siège social : Numéro d'entreprise au Québec (selon le Registraire du Québec) : **Dirigeant principal** Nom: Titre / fonction: Courriel: Téléphone: Personne à contacter relativement à l'incident Même que précédent Fonction: Nom: Téléphone: Courriel: Personne responsable de la protection des renseignements personnels Même que précédent Fonction: Nom:

Courriel:

Téléphone:



2. Date et période de l'incident de confidentialité

Date de l'incident : Date de découverte de l'incident :

L'incident a eu lieu sur une période de :

3. Type d'incident de confidentialité

Accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel

Utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel

Communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel

Perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement

3.1 Causes et circonstances de l'incident de confidentialité

Selon le type d'incident sélectionné ci-dessus, identifiez la ou les cause(s) de celui-ci :

Altération délibérée	Communication accidentelle	Communication délibérée sans autorisation	Consultation non autorisée
Cyberattaque (virus, logiciel espion, etc.)	Défaillance technique	Destruction accidentelle	Destruction volontaire sans autorisation
Divulgation accidentelle	Divulgation délibérée sans autorisation	Erreur humaine	Hameçonnage (phishing)
Ingénierie sociale	Perte d'accès aux renseignements	Perte de renseignements	Rançongiciel
Utilisation incompatible	Vol de renseignements	Autre Précisez :	

Selon le type d'incident sélectionné ci-dessus, décrivez les circonstances de celui-ci :



Sur quel(s) support(s) les renseignements personnels étaient-ils conservés au moment de l'incident :						
Ordinateur de bureau		Dispositif am	ovible électroni	que		
Papier	Papier		В			
Serveur		CD				
Bande sonore	Bande sonore		one portable			
Infonuagique (cloud)	Infonuagique (cloud)		е			
Vidéosurveillance		Ordina	teur portable			
Photo						
4. Description des renseigneme	ents personnels	visés par l'incide	ent de confide	ntialité		
Nom	Adresse du domicile		Date de r	naissanc	e ou	
Prénom	Adiesse du de	orrione	Année	Mois	Jour	Âge
Numéro de téléphone au domicile	Numéro du cellulaire Adresse co		ourriel personnelle			
Numéro de permis de conduire	Numéro de permis de conduire Numéro d'assurance sociale					
Numéro d'assurance maladie	Numéro d'assurance maladie Numéro de passeport					
Salaire	Salaire Fonction / occupation					
Renseignements sur des employés, clients ou bénéficiaires Précisez :						
Renseignements médicaux	Renseignements médicaux					
Précisez :						
Renseignements génétiques Précisez :						
Renseignements scolaires / académiques Précisez :						
Renseignements bancaires / numéro de compte / institution / placements / hypothèque Précisez :						



Numéro de carte de crédit	Numéro d'identification personnel (NIP)	Nom du détenteur	Code de sécurité à trois chiffres
Numéro de carte de débit	Numéro d'identification personnel (NIP)	Nom du détenteur	

Autres renseignements personnels

Précisez:

Impossible de fournir une description des renseignements personnels visés

Expliquez:

5. Personnes concernées par l'incident de confidentialité

Nombre de personnes concernées par l'incident :

Nombre de personnes concernées par l'incident qui résident au Québec :

Si possible, ventilez le nombre de personnes concernées par l'incident selon leur lien avec l'organisation, qu'il s'agisse d'employés, de clients, d'étudiants, de patients, de membres, de bénévoles, de fournisseurs, etc., actuels ou anciens :

6. Évaluation par l'organisation du fait qu'un risque de préjudice sérieux puisse être causé aux personnes concernées par l'incident de confidentialité

Décrivez les éléments amenant l'organisation à conclure qu'il existe un risque qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées. Ce risque peut être attribuable au fait qu'il s'agisse de renseignements personnels sensibles ou à la possibilité que ces renseignements soient utilisés à des fins malveillantes ou préjudiciables. Dans ce cas, indiquez les conséquences appréhendées de leur utilisation sur les personnes concernées.



Décrivez les raisons qui supportent l'e par l'incident.	existence d'un risque de préjudice série	ux pour les personnes concernées	
Le responsable de la protection des procéder à l'évaluation du risque de p	renseignements personnels de votre réjudice?	organisation a-t-il été consulté pour	
Oui Non			
7. Avis de l'organisation aux pe (Vous pouvez joindre une copie	rsonnes concernées de l'avis transmis aux personnes c	oncernées)	
L'organisation a-t-elle avisé les per	sonnes concernées par l'incident de	e confidentialité?	
Non Oui. L'avis a été fait par :			
Lettre transmise par courrier	Courriel	Message texte	
Verbal (ex. par téléphone) En personne Autre Précisez :			
Date de l'avis :			
Si les personnes concernées n'ont pa de le faire?	as encore été avisées, quelles mesure	s seront prises par l'organisation afin	
Lettre transmise par courrier	Courriel	Message texte	
Verbal (ex. par téléphone)	En personne	Autre Précisez :	
Date de l'avis prévu :			
Aucune notification de l'incident au Expliquez :	ux personnes concernées n'est prévue		



7.1 Contenu de l'avis aux personnes concernées

Sélectionnez les éléments contenus dans l'avis transmis aux personnes concernées par l'organisation.

Une description des renseignements personnels visés par l'incident

Une brève description des circonstances de l'incident

La date ou la période où l'incident a eu lieu

Une brève description des mesures que l'organisation a prises ou entend prendre, à la suite de la survenance de l'incident, afin de diminuer les risques qu'un préjudice soit causé

Les mesures que l'organisation suggère à la personne concernée de prendre afin de diminuer le risque qu'un préjudice lui soit causé ou afin d'atténuer un tel préjudice

Les coordonnées permettant à la personne concernée de se renseigner davantage relativement à l'incident

Y a-t-il des personnes coi	ncernées par l'in	ncident aui ne seror	nt pas avisées pa	ar l'organisation?
. a acc porcernios co.	pa		pao arioddd po	

Non.

Oui. Combien:

Expliquez:

7.2 Avis public aux personne concernées

L'avis aux personnes concernées a-t-il été fait, exceptionnellement, au moyen d'un avis public?

Non

Oui. Sélectionnez la raison applicable :

Le fait de transmettre l'avis est susceptible de causer un préjudice accru à la personne concernée.

Expliquez:

Le fait de transmettre l'avis est susceptible présenter une difficulté excessive pour l'organisation.

Expliquez:

L'organisation n'a pas les coordonnées des personnes concernées.

Expliquez:



Par quels moyens l'avis public a-t-il été fait?	
Un avis dans les médias Précisez lesquels : Date de diffusion :	
Un communiqué de presse Date de diffusion :	
Un avis sur le site Web de l'organisation	
Une conférence de presse Lieu : Date :	
Une publication diffusée dans les médias sociaux Précisez lesquels :	
Autre Précisez :	
Est-ce que l'organisation a avisé d'autres autorités de protection des renseignements personnels l'extérieur du Québec?	à
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	
Office of the information and privacy commissioner of Alberta	
Office of the information and privacy commissioner of British Columbia	
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario	
Autre. Précisez :	



8. Obligation de diminuer le risque de préjudice
Quelles mesures ont été prise dès la découverte de l'incident, notamment afin de réduire les risques de préjudice aux personnes concernées?
Dans quel délai ces mesures ont-elles été prises?
Est-ce que des mesures ont été prises après la découverte de l'incident afin d'éviter que de nouveaux incidents de même nature se reproduisent?
Non Oui. Précisez :
Y a-t-il des mesures prévues qui n'ont pas encore été prises?
Non Oui. Précisez :
Indiquez la date de mise en place des mesures prévues :
Une organisation doit transmettre à la Commission tout renseignement relatif à l'incident de confidentialité dont elle prend connaissance après lui avoir transmis le présent avis. L'information complémentaire doit alors être transmise dans les meilleurs délais à compter de cette connaissance.
Est-ce que des informations supplémentaires seront transmises à la Commission concernant l'incident rapporté?
Non Oui. Précisez lesquelles et indiquez l'échéancier prévu :



9. Signature			
Prénom :	Nom:		
Fonction:	Lieu / Ville :		
Date de transmission du formulaire à la Commission :			
Pour le compte de : l'organisme l'entreprise			
Je déclare que les renseignements concernant l'incident de confidentialité fournis dans la présente déclaration sont complets et conformes aux faits.			
Signature :			